



ESTONIE¹

Etat: 1^{er} janvier 2020

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation forfaitaire d'impôt (cf. remarque sous ch. IV)	2
Formule TM 3	

Aperçu des effets de la convention

I. Étendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt estonien		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						II
– Règle		0	-	10	-	
– Participations dès 10 %		0	-	0		
Intérêts		0	-	0	-	
Redevances		10	10	0	Remboursement	

II. Particularités

Les bénéficiaires d'une société ne sont imposés en Estonie qu'au moment de la distribution. Le taux d'impôt est de 21 %. L'impôt n'est pas considéré comme un impôt à la source au sens de l'article 10 de la convention de double imposition et n'est donc pas soumis aux réserves de cet article.

III. Procédure

Le remboursement de l'impôt à la source estonien peut être demandé comme suit:

- Sur présentation de la formule TM 3. La formule doit être envoyée en deux exemplaires à l'administration fiscale cantonale compétente avec la preuve de la retenue de l'impôt à la source, afin d'être attestée. L'administration fiscale compétente renvoie au requérant une formule attestée. La

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

formule attestée doit enfin être envoyée à l'adresse suivante avec la preuve de la retenue de l'impôt à la source:

Estonian Tax and Customs Board
Narva mnt 9j, 15176 Tallinn, Estonia

Telephone: (+372) 6 835 700 (central)

Fax: (+372) 6 835 709

E-mail: emta@emta.ee

La formule TM 3 peut être téléchargée sous le lien suivant:

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/dienstleistungen/quellensteuer/estland.html>

- b) Sur présentation d'un certificat de résidence attesté par l'autorité fiscale cantonale compétente qui doit toutefois contenir les mêmes indications que la formule TM 3.

IV. Dégrèvements particuliers des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>